

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/16 Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	
<i>Délibération n°DC2012/16 annulant et remplaçant la délibération n°2011/118</i>	

Nombre de membres

En exercice : 126

Présents : 67

Votants : 80

(Dont pouvoirs : 13)

POUR : 80

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'an deux mille onze, le treize décembre, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit au Chesne, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 05 décembre 2011

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Françoise BUSQUET ; Geneviève COSSON ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Marie-Hélène MOREAU ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; Francis CANNAUX ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric Courvoisier-Clément ; Dominique DANNEAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Roger DERUE ; Christian DUHAL ; Bernard DUPONCHEEL ; Philippe ETIENNE ; Michel FRANCKET ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; François MEENS ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Jean-Yves PIC ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL ; Eric VENNEN

Représentés : Madame Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS ; Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre BOSCHAT ; Madame Marie-Hélène DEVER donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Monsieur René BOCQUET donne pouvoir de vote à M. Frédéric MATHIAS ; Monsieur Thierry DEGLAIRE donne pouvoir de vote à M. Gérard SOUDANT ; Monsieur Christophe GIOT donne pouvoir de vote à M. Hubert PASTE ; Monsieur Jean-Marc LAMPSON donne pouvoir de vote à M. Dominique GUERIN ; Monsieur Claude MOUTON donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS ; Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à Mme Anne SEMBENI ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Mme Suzanne RAULIN.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION NATURE

PREAMBULE :

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi de Chargé de mission Nature est justifiée par la désignation de la 2C2A en tant que maître d'œuvre des documents d'objectifs Natura 2000

Cet emploi correspond au grade d'attaché filière administrative.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures hebdomadaires.

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le
et de sa publication ou notification le

23 AVR. 2012

.../... (Page 2/2 – Délibération n°DC2012/16 du 10/04/2012)

Le Président précise que la nature des fonctions (chargé de mission pour la mise en œuvre d'une opération pluriannuelle affecté au suivi des sites natura 2000 du territoire et à l'animation du PAD nécessitant des compétences environnementales, scientifiques et d'animation) justifie particulièrement le recours à un agent non titulaire.

L'agent devra justifier d'une formation Bac + 4/5 en Environnement / Ecologie / Espace rural / Gestion des milieux naturels, (master, ingénieur..) et d'une expérience significative dans le domaine de l'animation et des techniques de vulgarisation scientifique. Par ailleurs, la mutualisation de cet emploi avec le Parc Argonne Découverte dans le cadre du développement des futurs aménagements pour la faune sauvage captive et des besoins saisonniers d'animation implique qu'une bonne connaissance de l'équipement serait un plus.

Le niveau de rémunération s'établit à l'échelon 1 du grade d'attaché : IB 379 – IM 349. La durée de l'engagement est fixée à trois ans maximum.

Le Président propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Vu la délibération n°09/062 du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2009 décidant de solliciter la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs sur les trois sites Natura 2000 recensés sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2010/069 du Conseil de Communauté du 7 octobre 2010 autorisant le lancement de l'appel d'offres relatif à la réalisation des documents d'objectifs ;

Vu les conventions cadre signées entre l'Etat et la 2C2A confirmant le rôle de la 2C2A dans l'élaboration des documents d'objectifs ;

Vu la délibération n°2011/084 du Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 validant la candidature de la 2C2A à la maîtrise d'ouvrage de l'animation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 présents sur son territoire ;

Vu la délibération n°2011/111 du Conseil de Communauté du 13 décembre 2011 approuvant la programmation des actions 2012 du programme Natura 2000 et son plan de financement prévisionnel ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2011 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de créer un emploi de Chargé de mission Nature à temps complet
- de fixer l'échelle de rémunération sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'attaché
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget général.

Pour extrait certifié conforme, le 10 avril 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

